

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 84

VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 21 OCTOBRE 2016

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 7, mardi 8 et mercredi 9 novembre 2016.....	3463
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2016.19.58 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état-civil (Arrêté du 17 octobre 2016).....	3463
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Structure</b> du Secrétariat Général de la Ville de Paris. (Arrêté modificatif du 14 octobre 2016).....	3464
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 14 octobre 2016).....	3464
<b>COMITÉS - COMMISSIONS</b>	
<b>Désignation</b> des membres de la Commission d'Evaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 13 octobre 2016).....	3465
<b>Fixation</b> des règles de fonctionnement de la Commission d'Evaluation Scientifique applicables au corps des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris (Arrêté du 13 octobre 2016).....	3466
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Nomination</b> de quatre sous-directeurs d'administrations parisiennes.....	3466
<b>Disponibilité</b> d'un administrateur de la Ville de Paris.....	3466
<b>Affectation</b> d'une administratrice territoriale accueillie en détachement.....	3466

<b>Ouverture</b> d'une procédure pour l'établissement d'une liste d'aptitude pour la nomination au choix d'un conservateur du patrimoine, spécialité « musées », au titre de l'année 2017 (Arrêté du 13 octobre 2016).....	3467
<b>Fixation</b> de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 14 octobre 2016).....	3467
<b>Modification</b> de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 14 octobre 2016).....	3467
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 14 octobre 2016).....	3468

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Modification</b> du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail (Arrêté du 14 octobre 2016).....	3469
<b>Tableau d'avancement</b> au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe supérieure, établi après avis de la CAP réunie le 14 octobre 2016, au titre de l'année 2016.....	3469
<b>Tableau d'avancement</b> au grade de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, établi après avis de la CAP réunie le 14 octobre 2016, au titre de l'année 2016.....	3469
<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste ouvert, à partir du 17 juin 2016. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 14 octobre 2016</i> .....	3470
<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour quatorze postes.....	3470

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour six postes ..... 3470

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 2160** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 octobre 2016) .. 3471

**Arrêté n° 2016 T 2226** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Parc Royal, de la Perle et Elzévir, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 11 octobre 2016) ..... 3471

**Arrêté n° 2016 T 2253** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 11 octobre 2016) ..... 3472

**Arrêté n° 2016 T 2257** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016) ..... 3472

**Arrêté n° 2016 T 2271** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 octobre 2016)..... 3472

**Arrêté n° 2016 T 2274** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 octobre 2016) ..... 3473

**Arrêté n° 2016 T 2281** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 11 octobre 2016). — *Régularisation*..... 3473

**Arrêté n° 2016 T 2284** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 11 octobre 2016). — *Régularisation* ..... 3474

**Arrêté n° 2016 T 2287** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 11 octobre 2016) ..... 3474

**Arrêté n° 2016 T 2288** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Adolphe Max et rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2016) ..... 3474

**Arrêté n° 2016 T 2289** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2016) ..... 3475

**Arrêté n° 2016 T 2290** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Merri, Quincampoix et Saint-Martin, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016) ..... 3475

**Arrêté n° 2016 T 2292** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2016) ..... 3476

**Arrêté n° 2016 T 2294** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2016) ..... 3476

**Arrêté n° 2016 T 2298** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2016) ..... 3476

**Arrêté n° 2016 T 2299** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2016)..... 3477

**Arrêté n° 2016 T 2302** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016) ..... 3477

**Arrêté n° 2016 T 2306** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016) ..... 3478

**Arrêté n° 2016 T 2310** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016)..... 3478

**Arrêté n° 2016 T 2316** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016)..... 3479

**Arrêté n° 2016 T 2317** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2016)..... 3479

**Arrêté n° 2016 T 2319** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2016)..... 3480

**Arrêté n° 2016 T 2320** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daubenton, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2016) ..... 3480

**Arrêté n° 2016 T 2321** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2016) ..... 3480

**Arrêté n° 2016 T 2322** réglementant, à titre provisoire, le stationnement, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016) ..... 3481

**Arrêté n° 2016 T 2338** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016) ..... 3481

**Arrêté n° 2016 T 2339** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ledion, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2016)..... 3482

**Arrêté n° 2016 P 0223** portant création d'une aire piétonne dénommée « Berges de Seine — Centre Rive droite », à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2016) ..... 3482

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 14 octobre 2016) ..... 3484

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la Fondation Action Enfance située 28, rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup>, de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Arrêté du 17 octobre 2016) ..... 3485

**Autorisation** donnée à la Fondation Apprentis d'Auteuil située 40, rue de la Fontaine, 75016 Paris, de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Arrêté du 17 octobre 2016) ..... 3485

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 P 0170** instituant des zones réservées au stationnement des autocars de tourisme rue Le Nôtre et avenue Albert de Mun, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2016) ..... 3485

**Arrêté n° 2016 P 0206** modifiant les règles de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016) ..... 3486

**Arrêté n° 2016 T 2165** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016) ..... 3486

**Arrêté n° 2016 T 2255** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016) ..... 3487

**Arrêté n° 2016-01243** portant constitution du Comité Technique de suivi des conséquences de la création d'une aire piétonne dénommée « Berges de Seine — Centre Rive droite », à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2016) ..... 3487  
Annexe : composition du Comité Technique ..... 3487

#### SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016, spécialité sciences physiques et chimie ..... 3488

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s sélectionné(e)s sur dossier par le jury du concours externe sur titres et travaux d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016, spécialité sciences physiques et chimie ..... 3488

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidates sélectionnées sur dossier par le jury du concours externe sur titres et travaux d'accès au corps des Ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016, spécialité Sécurité et Hygiène Alimentaire ..... 3488

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidats présélectionnés par la Commission de sélection en vue du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, spécialité « logistique », session 2016 ..... 3488

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 3489

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### PARIS MUSEES

**Fixation** des conditions de remboursement des frais de représentation (Arrêté modificatif du 11 octobre 2016) ..... 3489

**Délibérations** du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en sa séance du 17 octobre 2016 ..... 3489

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3490

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3490

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3490

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3490

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3490

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3490

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3490

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3490

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3490

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3490

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de l'administration du système d'information des ventes et de l'analyse de la fréquentation des musées ..... 3491

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — (E.I.V.P.)** — Avis de vacance du poste de responsable du centre de documentation (F/H) ..... 3491

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H). — Titulaire ou contractuel. — Agent chargé des ressources humaines... 3492

## CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 7, mardi 8 et mercredi 9 novembre 2016.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 7, mardi 8 et mercredi 9 novembre 2016 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental*

Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.58 déléguant un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état-civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'Officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller d'arrondissement, le lundi 24 octobre 2016.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— l'Elu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

### Structure du Secrétariat Général de la Ville de Paris. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 6 octobre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 26 mai 2015 est modifié comme suit :

« Sont rattachées au Secrétariat Général les missions suivantes :

— La Mission de préfiguration, expérimentation, animation et valorisation de l'espace public ;

— la Mission Berges de Seine Rive Droite ;

— la Mission Energies-Climat ;

— la Mission Métropole du Grand Paris ;

— la Mission Personnes à la rue ;

— la Mission Pilotage des fonctions support ;

— la Mission Résilience ;

— la Mission Stationnement et Lutte contre les incivilités ;

— la Mission Ville intelligente et durable ;

— la Mission Paris 2024 ;

— la Mission de préfiguration de la restauration scolaire ;

— la Mission de préfiguration du Conseil des Générations Futures ;

— la Mission Facil'Familles composée du Bureau des relations à l'usager et du Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;

— le Programme Sequana ».

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — L'arrêté de structure modificatif en date du 15 avril 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétaire Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Mme Anne de BAYSER en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 5 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2014 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, et à Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale Adjointe, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, et à Mme Laurence GIRARD, Directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, Cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et Cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile RODRIGUES et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 4 juillet 2016 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale adjointe et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Anne HIDALGO

COMITÉS - COMMISSIONS

**Désignation des membres de la Commission d'Évaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant le statut particulier applicable aux conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu le procès-verbal d'élection de la commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris du 11 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres élus de la commission d'évaluation scientifique pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté :

Pour la spécialité « musées » :

— Titulaire : Mme Amélie SIMIER.

— Suppléante : Mme Miriam SIMON.

— Titulaire : Mme Gaëlle RIO.

— Suppléante : Mme Valérie GUILLAUME.

— Titulaire : Mme Cécilie CHAMPY VINAS.

— Suppléante : Mme Rose-Marie MOUSSEAU.

Pour la spécialité « archéologie » :

— Titulaire : Mme Catherine BRUT.

Art. 2. — Sont désignés au titre des personnalités qualifiées pour la même durée :

Pour la spécialité « musées » :

— Titulaire : Mme Delphine LEVY, Directrice de l'Etablissement public Paris Musées, Présidente.

— Suppléant : M. Pierre Henry COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire.

— Titulaire : M. Christian HOTTIN, Directeur des Etudes du Département des Conservateurs de l'Institut National du Patrimoine.

— Suppléante : Mme Antoinette LE NORMAND ROMAIN, Directrice Honoraire de l'Institut National de l'Histoire de l'Art.

— Titulaire : Mme Gaïta LEBOSSETIER, Directrice Adjointe de l'Ecole Nationale des Beaux-Arts de Paris chargée des études.

— Suppléante : Mme Claire BARBILLON, maître de conférences à Nanterre.

Pour la spécialité « archéologie » :

— Titulaire : M. David COXALL, chef du Pôle archéologie, Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, M. Pierre-Henry COLOMBIER, est désigné Président.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

### Fixation des règles de fonctionnement de la Commission d'Evaluation Scientifique applicables au corps des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu l'article 6 de la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant le statut particulier applicable aux conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris, prévoyant la mise en place d'une Commission d'Evaluation Scientifique ;

Vu les articles 5, 7, 9 et 24 de cette même délibération prévoyant que la Commission d'Evaluation Scientifique donne son avis dans les situations suivantes :

— Recrutement par voie de détachement ou intégration directe ;

— Changement de spécialité ;

— Recrutement au choix parmi les chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

— Demandes de formation à l'Institut Nationale du Patrimoine, en cours de carrière ;

Vu l'avis de la Commission d'Evaluation Scientifique en sa séance du 6 octobre 2016 ;

Arrête :

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Evaluation Scientifique applicable au corps des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Article premier. — La Commission d'Evaluation Scientifique se réunit en fonction des besoins. Le Président fixe l'ordre du jour et convoque les membres de la Commission d'Evaluation Scientifique.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent de la Direction des Ressources Humaines. Il rédige les procès-verbaux de séance et les adresse aux membres titulaires et suppléants de la Commission d'Evaluation Scientifique.

Art. 3. — Tout membre titulaire de la Commission qui ne peut répondre présent à la convocation doit en informer le plus rapidement possible le secrétariat de la Commission d'Evaluation Scientifique.

Art. 4. — Les membres suppléants ne peuvent siéger aux réunions de la Commission d'Evaluation Scientifique que lorsqu'ils remplacent un membre titulaire.

Art. 5. — Les séances ne sont pas publiques mais à la demande du Président de la Commission d'Evaluation Scientifique un ou plusieurs experts qui n'ont pas voix délibérative peuvent être entendus.

Art. 6. — Si la moitié des membres ayant voix délibérative n'est pas présente, une nouvelle réunion de la Commission doit être provoquée dans les meilleurs délais.

Art. 7. — Les agents dont le dossier est examiné par la Commission d'Evaluation Scientifique peuvent être convoqués afin d'apporter toutes informations et documents susceptibles de favoriser l'appréciation des membres de la Commission.

Art. 8. — La Commission d'Evaluation Scientifique émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Le vote a lieu à main levée ou éventuellement à bulletins secrets à la demande de l'un des membres de la Commission. Les absentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 9. — L'avis de la Commission d'Evaluation Scientifique demeure valable deux ans.

Art. 10. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

RESSOURCES HUMAINES

### Nomination de quatre sous-directeurs d'administrations parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 septembre 2016 :

— Mme Jeanne SEBAN, administratrice territoriale de la Plaine Commune est détachée sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe I, en qualité de sous-directrice des affaires familiales et éducatives à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 12 septembre 2016, pour une durée de trois ans.

Par arrêté de la Maire de Paris du 21 septembre 2016 :

— M. Gilles ALAYRAC, administrateur civil hors classe du Ministère de la Justice, est détaché sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes groupe I, en qualité de sous-directeur de la tranquillité publique à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à compter du 21 septembre 2016, pour une durée de trois ans.

Par arrêté de la Maire de Paris du 9 septembre 2016 :

— M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe de la Ville de Paris est notamment maintenu en position de détachement sur l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II, et nommé sous-directeur des ressources et méthodes à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à compter du 12 septembre 2016, pour une durée de trois ans.

Par arrêté de la Maire de Paris du 12 septembre 2016 :

— M. Pascal DAVY BOUCHENE, administrateur hors classe de la Ville de Paris est détaché sur l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II, et nommé sous-directeur de la surveillance et de la sûreté des équipements à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à compter du 12 septembre 2016, pour une durée de trois ans.

### Disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 12 septembre 2016 :

— M. Pierre BOUILLON, administrateur de la Ville de Paris, est placé en position de disponibilité, auprès du groupe CARREFOUR, en qualité de Directeur de Cabinet du Président Directeur Général, pour une période de deux ans, à compter du 12 septembre 2016, au titre de la mobilité.

### Affectation d'une administratrice territoriale accueillie en détachement.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 26 septembre 2016 :

— Mme Aurélie RAIBON, administratrice territoriale du Conseil Départemental du Nord accueillie par voie de détache-

ment dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, est affectée à la Direction des Affaires Scolaires, à compter 1<sup>er</sup> octobre 2016, en qualité de chef du Service des ressources humaines.

**Ouverture d'une procédure pour l'établissement d'une liste d'aptitude pour la nomination au choix d'un conservateur du patrimoine, spécialité « musées », au titre de l'année 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant le statut particulier applicable aux conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement d'une liste d'aptitude pour la nomination au choix d'un conservateur du patrimoine, spécialité « musées », au titre de l'année 2017, après avis de la Commission d'Evaluation Scientifique et de la Commission Administrative Paritaire, le déroulement des opérations de l'examen de sélection s'ouvrira, à compter du 15 novembre 2016.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les chargés d'études documentaires qui remplissent les conditions prévues à l'article 9.2°) du statut des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris visé ci-dessus.

Art. 3. — Le nombre des emplois à pourvoir au titre de l'année 2017 est fixé à un (1).

Art. 4. — Les dossiers de candidature sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 359 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, ouvert de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, jusqu'au lundi 7 novembre 2016 ou à télécharger sur le portail IntraParis/ressources humaines/Examens professionnels.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers de candidature déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le lundi 7 novembre 2016 (délai de rigueur. Envoi postal : le cachet de poste faisant foi, affranchissement en vigueur — Dépôt physique : jusqu'à 17 h).

Art. 5. — Les candidats qui auront été déclarés admissibles après sélection des dossiers seront auditionnés par la commission d'Evaluation Scientifique des Conservateurs du Patrimoine de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*  
Philippe CHOTARD

**Fixation de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 modifié du 8 octobre 2007 portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant le taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 6 avril 2016 portant désignation des membres du Comité de Sélection pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016 ;

Vu l'avis émis le 14 octobre 2016 par le Comité de Sélection pour l'accès au corps des administrateurs de la Ville de Paris au titre de l'année 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'administrateur de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016 :

- 1) Olivier CLEMENT
- 2) Richard LEBARON
- 3) Juliette YANITCH
- 4) Lisa BOKOBZA.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*  
Philippe CHOTARD

**Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de M. Jean-Claude HAMELIN en date du 23 septembre 2016 mettant fin à son mandat en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- CAUCHIN Philippe
- NOIREL Gilles
- BENIATTOU Faouzi
- LAVANIER Jules
- TOURNE François
- BRIAND Françoise
- SAHRAOUI Hayate
- BELEM Olivier
- BORDE Alain
- RICHE Claude.

En qualité de représentants suppléants :

- LEMAITRE Stéphane
- MAGNANI-SELLIER Serge
- LEOWSKI Valéry
- JONON Christian
- BILON Jules
- LASNE Thierry
- JEANNOT Florent
- FOFANA Mahamane
- KOUCCHARI Rachid
- ARHUIS Alain.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 avril 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat SUPAP en date du 5 octobre 2016 ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 7 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentants titulaires :

- BELISE Patricia
- MARIETTE Brigitte
- DRUCKER Virginie
- SEMEL Marie-Claude
- DUTREVIS Agnès
- COLAS Pascal
- MAZE Philippe
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- VANNIERE Jean-François
- CIARAVOLO Sylvain.

En qualité de représentants suppléants :

- VERENE LETHEL Laure
- PEYROT Laure-Anne
- CAILLAUX Rosalia
- SANSON Reine Marie
- MARQUIE Sophie
- CREIXAM. Mathilde
- LEPINTE Fabrice
- BELLAICHE Patrick
- RIVIERE Patricia
- BEHERAN Isabelle.

Art. 2. — L'arrêté du 26 mai 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ



## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Modification du nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 16-1° des 2 et 3 février 2004 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la liste des spécialités, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 août 2016 portant ouverture, à partir du 12 décembre 2016, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 31 août 2016 susvisé portant ouverture, à partir du 12 décembre 2016, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail est modifié en ce sens que le nombre de postes est porté à 6 ainsi répartis :

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Sophie FADY-CAYREL

**Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe supérieure, établi après avis de la CAP réunie le 14 octobre 2016, au titre de l'année 2016.**

- HAVARD Françoise
- DEBRUT Claudie

- RENAUDIN Sylvie
- LUXAIN Arielle
- GUEGUEN Elena
- AMSELLEM André
- CLAUDE Viviane
- BENALI Farida
- REGAIRAZ Maryvonne
- PIERRE-JUSTIN Elen
- ALCIOPE Marie-Françoise
- DI MAIO Valère
- BERCHER Nadine
- MAZURAS Christine
- PRUDENT Catherine
- BOUCHARD Christophe
- NAEL Cyril
- HEBBACHE Farida
- RENIER Nathalie
- RIVIERE Catherine
- BOURRACHOT Aline
- ARIMONE Marie-Aline
- THIBAUT Arlette
- CURRIAS Sylvie
- HAVEZ Charline
- BLANCHARD Marion
- RIO Valérie
- BARTHELEMY Martine
- DIAZ Sandrine
- LIBERT Claudine
- VILAVELLA Miranda
- COIN-BARBEITO Maria.

Liste arrêtée à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Alexis MEYER

**Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, établi après avis de la CAP réunie le 14 octobre 2016, au titre de l'année 2016.**

- NKOA Sonia
- DIEU Nicole
- ANNONIER Pascale
- SCATENA Maria Amaya
- LEVESQUE Marie-Line
- LEFORT Françoise
- DANGERARD Catherine
- ROUSSEAU Bernadette
- DELANGE Véronique
- SEGAL Sophie
- RAFFY Isabelle
- DEMAY Farida
- MACE Françoise
- MALIGNE Isabelle
- ZITA Jenny
- LEBARON Anne-Marie
- NAKACHE Isabelle
- RIOULT Annie

- ANGELI Murielle
- AESCHLIMANN Sophie
- MARIE Céline
- MICHEL Yveline
- COWET Dominique
- DI PONIO Joceline
- KUREK Laurence
- VANDERZWALM Véronique
- STEPHANT Maryse
- REYNAUD-CANE Marie-France.

Liste arrêtée à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*  
Alexis MEYER

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste ouvert, à partir du 17 juin 2016. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 14 octobre 2016.**

Annule et remplace l'avis publié page 3399.

- Mme BELLIVIER Danièle
- M. CLOSE Alexandre
- M. WEICKMAN Laurent.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2016

*Le Président du Jury*  
Thierry WEIBEL

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour quatorze postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. ABRAHAM Franck
- 2 — M. ANDREZE-LOUISSON Régis
- 3 — Mme AUBOURG Annie
- 4 — M. BA Galandoufara
- 5 — M. BAFAKIH Adel
- 6 — M. BOUHOUDI Christophe
- 7 — M. BRIANNE Philippe
- 8 — Mme BRIOLAN Nathalie, née ISMAEL
- 9 — M. CETIN Mehmet
- 10 — M. CHAPUT Christophe
- 11 — M. CHOUGUI Krimo
- 12 — M. CITA Jean
- 13 — M. COULIBALY Abdoukarime
- 14 — M. CRUCHON Hervé
- 15 — M. DA SILVA Gilles
- 16 — Mme DAVID Elisabeth, née VALLEE
- 17 — M. DE CORDOUE Emmanuel

- 18 — Mme DECROZE Mariejosé, née NORAD
- 19 — M. DEGBOE René
- 20 — M. DIALLO Abdoulaye
- 21 — M. ESPITALIER Laurent
- 22 — M. GADI Abdel-Nor
- 23 — M. GEORGES Fernand
- 24 — Mme GIRARD Ligie
- 25 — M. HADJOUR Lakhdar
- 26 — Mme HURTADO Laurence, née DUMONT
- 27 — M. KHODJA Eric
- 28 — Mme KINKONDA Marie-Thérèse
- 29 — M. LABAT Jean-Paul
- 30 — M. MAKRINI Yacine
- 31 — M. MANGIN Eric
- 32 — M. MARBON José
- 33 — M. MEJAHED Mohamedsalem
- 34 — M. N'DOUDI Fulbert
- 35 — M. NICOLAZO Thierry
- 36 — M. PANETTA Frédéric
- 37 — Mme PEFOURA MBOUOMBOUO Rosalie, née FAUCHI
- 38 — M. PEPINTER Hugues
- 39 — Mme PINABEL Delphine, née CLUZAN
- 40 — M. RADOVIC Sacha
- 41 — M. ROULOT Wilfrid
- 42 — M. SACIE GORDON Salvador
- 43 — Mme SAINCILY Brigitte, née LAUPEN
- 44 — M. SANFELIX Raoul
- 45 — M. SAO Salif
- 46 — M. SEREFIO Edouard
- 47 — M. SOUMARE Moussa
- 48 — M. TEBIB Mounir
- 49 — M. VANTORHOUDT Didier
- 50 — M. ZAGUI Khalid.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

*La Présidente du Jury*  
Nadine RIBERO

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe pour l'accès au corps des technicien(ne)s de tranquillité publique et de surveillance, spécialité sécurité et protection ouvert, à partir du 12 septembre 2016, pour six postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme AHOUA Marie-Luce
- 2 — M. AISSAOUI Idris
- 3 — M. ATEXIDE Michel
- 4 — M. BENNAI Farid
- 5 — Mme BOUDRIEZ Angélique
- 6 — M. CABARET Stéphane
- 7 — M. COTTE Laurent
- 8 — M. DELAFORGE Rémy

- 9 — Mme DELBOIS Astrid  
 10 — Mme DELPRATO Roxane née BOUX  
 11 — M. DIAKANUA Joseph  
 12 — Mme DIDELOT Julie  
 13 — M. JOSSE Thomas  
 14 — M. MALASPINA Mickaël  
 15 — M. MATHIEU Frédéric  
 16 — M. NAIT SIDENAS Hamid  
 17 — Mme NASRI Sabrina  
 18 — M. SAKHO Bahore  
 19 — M. SAKHRI Karim  
 20 — M. TAYLOR Edouard  
 21 — Mme TECHER Camille  
 22 — M. TREMEAUD Alain  
 23 — M. VADELEUX Jean-Michel.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 2160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Montempoivre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONTEMPOIVRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MONTEMPOIVRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SOULT jusqu'au n° 22 ;

— RUE DE MONTEMPOIVRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT jusqu'au n° 17.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2226 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Parc Royal, de la Perle et Elzévir, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Parc Royal ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la fermeture partielle, à titre provisoire, de la rue du Parc Royal, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre au 2 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU PARC ROYAL, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PAYENNE et la RUE ELZEVIR.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ELZEVIR, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BARBETTE et la RUE DE THORIGNY.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA PERLE, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VIEILLE DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE DE THORIGNY.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les RUES DE LA PERLE et BARBETTE mentionnées au présent article.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ELZEVIR, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BARBETTE vers et jusqu'à la RUE DES FRANCS BOURGEOIS.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'HOTEL SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2 sur la place de stationnement réservée aux personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 4 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2257 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre 2016 au 21 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 118 à 120, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 2271 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de EPAURIF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 12.

Ces dispositions s'appliquent à la contre-allée.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-MANDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12, et en vis-à-vis du n° 4 au n° 12, dans la contre-allée, sur 36 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2274 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de UGC, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAÏ DE BERCY vers et jusqu'à la RUE LHEUREUX.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2281 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET et la RUE CLISSON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2284 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du stationnement d'un véhicule « Unité Mobile Incendie » pour dispenser des formations, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pau Casals, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention (date prévisionnelle : le 13 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAU CASALS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2287 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2016 au 23 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 53, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2288 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place Adolphe Max et rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la place Adolphe Max, à Paris 9<sup>e</sup> à la circulation générale ;

Considérant que d'important travaux de voirie conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue de Bruxelles, à Paris, 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE ADOLPHE MAX, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DOUAI et la RUE DE BRUXELLES.

Ces dispositions sont applicables du 24 octobre au 16 décembre 2016.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE ADOLPHE MAX, 9<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 8 et le n° 11.

Ces dispositions sont applicables du 24 octobre au 16 décembre 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2289 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Essonne Aménagement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : du 20 octobre 2016 au 15 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 1 place ;
- RUE DE LA VISTULE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2290 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Saint-Merri, Quincampoix et Saint-Martin, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Saint-Merri, Quincampoix et Saint-Martin, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 17 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE SAINT-MERRI, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BRISEMICHE et la RUE DU RENARD ;
- RUE QUINCAMPOIX, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAMBUTEAU et la RUE AUBRY LE BOUCHER.

Cette mesure est applicable du 17 au 26 octobre 2016 inclus.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-MARTIN, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAMBUTEAU et la RUE AUBRY LE BOUCHER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

Cette mesure est applicable du 27 octobre au 17 novembre 2016 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2292 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Abel ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 7, rue Abel réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2294 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Erard ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Erard ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de SCCV EMERIGE ERARD, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

L'emplacement situé au droit du n° 5, rue Erard réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 2298 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'affaissement de chaussée, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> ;



Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SAINTS-PERES, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre la RUE DE VERNEUIL et la RUE JACOB.

Ces dispositions sont applicables, de 21 h 30 à 5 h 30.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement par Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Thouin, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE THOUIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 20 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19 ;

— BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 21 bis ;

— BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23 bis sur la zone de livraison permanente ;

— BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 31 ;

— BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 33, sur la zone deux roues vélos ;

— BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 33 bis sur la zone de livraison périodique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2016 T 2306 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 relatif aux sens de circulation, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-229 du 29 décembre 2006 modifiant dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de pose de bungalows nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 octobre et 25 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DOUANIER ROUSSEAU jusqu'au n° 124 bis.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10115 du 25 janvier 2002 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LACAZE et le n° 124.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement,

dans sa partie comprise entre la RUE LACAZE et la RUE DU DOUANIER ROUSSEAU.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-229 du 29 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2310 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 octobre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-229 du 29 décembre 2006 modifiant dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 octobre 2016, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue DU MOULIN VERT.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN VERT et la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH.

Les dispositions de l'arrêté 2006-229 du 29 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La contre-allée est neutralisée, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie com-

prise entre la RUE DU MOULIN VERT et la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2316 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de démantèlement de la station Total nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux transports en commun rue du Commandant René Mouchotte à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements, depuis l'angle de l'AVENUE DU MAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de rénovation au sein de l'hôtel Marriott nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2016 au 15 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FERRUS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places ;

— RUE FERRUS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 1, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1 et 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2319 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 27 au 28 octobre 2016, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ARRAS et la RUE DU CARDINAL LEMOINE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daubenton, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre pro-

visoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daubenton, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 3 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAUBENTON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Mac Donald's France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 octobre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 98 sur 2 places, 1 zone de livraison et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 96.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 98. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 96, boulevard Saint-Germain.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 98. Cet emplacement est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 94, boulevard Saint-Germain.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2322 réglementant, à titre provisoire, le stationnement, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 octobre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, du stationnement et de la voie réservée à la circulation des transports en commun et des cycles avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 octobre 2016, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 148 à 150, sur 6 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 148-150.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MAISON DIEU et la RUE DU CHATEAU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MAISON DIEU et la RUE DU CHATEAU.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 2338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Olivier de Serres ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Voirie (réfection de chaussées et trottoirs), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre au 2 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OLIVIER DE SERRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 42 (dont une ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 42 de la RUE OLIVIER DE SERRES réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

#### **Arrêté n° 2016 T 2339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ledion, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ledion, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEDION, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10 sur 6 places, 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, et 1 zone deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Un emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé provisoirement au droit du n° 4 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

#### **Arrêté n° 2016 P 0223 portant création d'une aire piétonne dénommée « Berges de Seine — Centre Rive droite », à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00817 du 31 août 2012 portant réglementation sur le stationnement et la circulation de l'aménagement des Berges de Seine Rive droite dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale ;

Vu la délibération 2016 SG 29 portant déclaration de projet du 26 septembre 2016 présentée au Conseil de Paris lors de la séance des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis conforme du Préfet de Police en date du 18 octobre 2016 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'utilisation de modes de déplacements actifs, dans une perspective de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la santé publique ;

Considérant que les rives de la Seine constituent un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1991 et que la réduction de la circulation automobile associée au développement des activités piétonnes est de nature à valoriser ce patrimoine ;

Considérant que, en application du quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de Paris détermine, après avis conforme du Préfet de Police, les règles de circulation et de stationnement sur les axes permettant d'assurer la continuité des itinéraires principaux dans l'agglomération parisienne et la Région d'Île-de-France, dont la liste est fixée par le décret du 18 décembre 2014 susvisé ; que la Voie Georges-Pompidou (1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>) et le quai des

Tuileries (4<sup>e</sup>), figurent dans la liste des axes fixée par le décret précité ;

Considérant que l'opération d'aménagement des berges rive droite de la Seine, à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, participe à la mise en œuvre d'une continuité des parcours piétons et cyclables tout en permettant de manière permanente la circulation des services de Police et de secours sur une voie dédiée ; qu'elle permettra de relier la Tour Eiffel et la place de la Bastille sur un parcours de près de 7 kilomètres ; qu'elle facilitera également l'accès aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que cette opération vise à favoriser l'accès au fleuve tout en offrant les conditions propices aux activités sportives, ludiques, culturelles, touristiques, de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que des relevés de données relatives à l'évolution du trafic routier, à la pollution atmosphérique et au bruit dans le secteur comprenant l'aire piétonne créée par le présent arrêté et sur les axes de report de trafic internes à Paris et à l'échelle régionale seront effectués par les services et organismes compétents durant une période d'observation de six mois au moins ;

Considérant la constitution d'un Comité Technique de suivi afin d'examiner à partir des données ainsi relevées, les impacts de la création de l'aire piétonne par le présent arrêté, en termes de circulation automobile, de niveau de pollution et de nuisances sonores sur une période de six mois au moins ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les résultats des travaux du Comité Technique de suivi afin d'envisager les éventuelles adaptations à mettre en œuvre ;

Considérant, enfin, que la déclaration de projet adoptée par le Conseil de Paris le 26 septembre 2016 a retenu un principe de réversibilité ; qu'ainsi, les aménagements des voies mentionnées dans l'arrêté n'auront pas un caractère tel qu'ils feraient obstacle à la possibilité d'affecter de nouveau les voies concernées à leur usage initial ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à la création d'une aire piétonne ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- QUAI DES TUILERIES sur ses deux files de gauche ;
- QUAI AIME CESAIRE sur ses deux files de gauche ;
- TUNNEL DES TUILERIES, y compris la trémie Ouest ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU dans sa partie comprise entre le TUNNEL DES TUILERIES et le TUNNEL HENRI IV, y compris les rampes d'accès présentes sur ce tronçon, dénommées « CHÂTELET », « HÔTEL DE VILLE », « PONT LOUIS-PHILIPPE OUEST », « PONT LOUIS-PHILIPPE EST », « PONT MARIE », « CELESTINS » et « SULLY » ;
- TUNNEL HENRI IV, y compris la trémie Est jusqu'à la VOIE MAZAS ;
- PORT DU LOUVRE, du TUNNEL DES TUILERIES au PONT NEUF ;
- PORT DE L'HÔTEL DE VILLE ;
- PORT DES CELESTINS.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- 1) véhicules d'intérêt général prioritaires définis à l'article R. 311-1 du Code de la route ;
- 2) véhicules de services publics dans l'exercice de leurs missions ;
- 3) cycles à l'exception des transports de personnes à titre onéreux ;

4) véhicules habilités par les autorités chargées du pouvoir de Police, Port de Paris ou Voies Navigables de France ;

5) véhicules effectuant des opérations de livraison au bénéfice des titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine, de 6 h à 10 h et de 16 h à 20 h .

Les véhicules des catégories 4) et 5) doivent emprunter les rampes d'accès et de sortie les plus proches de leur lieu de livraison ou d'intervention.

Sur le tronçon situé entre le QUAI AIME CESAIRE et la VOIE MAZAS, la hauteur maximale des véhicules autorisés à circuler ne doit pas dépasser 2,70 m.

La circulation est strictement réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaire :

- rampe « LOUIS-PHILIPPE OUEST » ;
- rampe amont « LOUIS-PHILIPPE EST » ;
- rampe « CELESTINS » ;
- rampe « SULLY ».

Art. 3. — Les sens uniques de circulation suivants sont instaurés :

- QUAI DES TUILERIES, de la PLACE DE LA CONCORDE vers le QUAI AIME CESAIRE ;
- QUAI AIME CESAIRE du QUAI DES TUILERIES vers le TUNNEL DES TUILERIES ;
- TUNNEL DES TUILERIES, du QUAI AIME CESAIRE vers la VOIE GEORGES POMPIDOU ;
- rampe « CHÂTELET » de la VOIE GEORGES POMPIDOU vers le QUAI DE LA MÉGISSERIE ;
- rampe « HÔTEL DE VILLE », de la VOIE GEORGES POMPIDOU vers le QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE ;
- rampe « LOUIS-PHILIPPE OUEST », de la VOIE GEORGES POMPIDOU vers le QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE ;
- rampe « LOUIS-PHILIPPE EST », du QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE vers la VOIE GEORGES POMPIDOU ;
- rampe « PONT-MARIE » de la VOIE GEORGES POMPIDOU vers le QUAI DES CELESTINS ;
- rampe « CÉLESTINS », du QUAI DES CELESTINS vers la VOIE GEORGES POMPIDOU ;
- rampe « SULLY », du QUAI DES CELESTINS vers la VOIE GEORGES POMPIDOU ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU, du TUNNEL DES TUILERIES vers le TUNNEL HENRI IV ;
- TUNNEL HENRI IV, de la VOIE GEORGES POMPIDOU vers la VOIE MAZAS.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, qui sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures, notamment dans les arrêtés suivants :

- arrêté préfectoral n° 2012-00817 susvisé ;
- arrêté préfectoral n° 1989-10393 susvisé.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) .**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Mme Anne de BAYSER en qualité de Secrétaire Générale adjointe de la Commune de Paris, à compter du 5 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2014 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale adjointe, à Mme Aurélie

ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale adjointe ainsi qu'à Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme est également déléguée à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale adjointe, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale adjointe et à Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des Affaires Générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe ;

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile RODRIGUES et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 4 juillet 2016 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Générale adjointe et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Anne HIDALGO



## TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la Fondation Action Enfance située 28, rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup>, de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 2 octobre 2015 par la Fondation « Action Enfance » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de la Fondation Action Enfance.

Art. 2. — La Fondation Action Enfance, dont le siège est situé 28, rue de Lisbonne, 75008 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2016 à 2020, à 5,97 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice clos administratif.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Autorisation donnée à la Fondation Apprentis d'Auteuil située 40, rue de la Fontaine, 75016 Paris, de percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 16 juin 2015 par « la Fondation Apprentis d'Auteuil » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de la Fondation Apprentis d'Auteuil.

Art. 2. — La Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue de la Fontaine, 75016 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2016 à 2020, à 7,26 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice clos administratif.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

## PREFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 P 0170 instituant des zones réservées au stationnement des autocars de tourisme rue Le Nôtre et avenue Albert de Mun, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Le Nôtre et l'avenue Albert de Mun relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant que le secteur du Trocadéro générant un afflux important d'autocars de tourisme, il est nécessaire d'améliorer les conditions de desserte du site par ce type de véhicule ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des autocars de tourisme, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE LE NOTRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 1 à 7, en lieu et place de 8 emplacements de stationnement payant ;

— AVENUE ALBERT DE MUN, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 2 à 6, en lieu et place de 9 emplacements de stationnement payant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

### **Arrêté n° 2016 P 0206 modifiant les règles de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la rue Jean Mermoz relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'hôtel AMASTAN PARIS située 34, rue Jean Mermoz, à Paris 8<sup>e</sup>, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JEAN MERMOZ, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 34, sur 3 places, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

### **Arrêté n° 2016 T 2165 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de démolition d'un immeuble situé au droit du n° 222, rue de Charenton dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 octobre au 25 novembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au n° 224, sur 1 place ;

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au n° 220, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, est créé au n° 226 RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, à titre provisoire.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2016 T 2255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue François 1<sup>er</sup> relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier durant la durée des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit du n° 17, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 24 octobre au 2 décembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 17, sur 2 places de stationnement payant et une zone de livraison de 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

David RIBEIRO

**Arrêté n° 2016-01243 portant constitution du Comité Technique de suivi des conséquences de la création d'une aire piétonne dénommée « Berges de Seine — Centre Rive droite », à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-14 ;

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-1 et L. 122-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 SG 29 portant déclaration de projet du 26 septembre 2016 présentée au Conseil de Paris lors de la séance des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Considérant que la fermeture des voies sur Berges Rive Droite pourrait avoir un impact sur les conditions de circulation dans Paris et à l'échelle de la Région d'Ile-de-France qu'il convient d'évaluer ;

Considérant qu'il est primordial de préserver les meilleures conditions de déplacement des véhicules de secours et de sécurité, à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer les incidences de cet aménagement en termes de pollution atmosphérique et de nuisances sonores ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est constitué un Comité Technique de suivi des conséquences de la création d'une aire piétonne dénommée « Berges de Seine — Centre Rive droite », à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup>, présidé par le Préfet de Police ou son représentant, et composé des services et organismes tels que définis en annexe du présent arrêté.

Le Comité se réunit à l'initiative de son Président.

Art. 2. — Le Comité a pour missions de collecter et rassembler les données relatives à l'impact sur le trafic routier, sur les niveaux de pollution et les nuisances sonores.

Il procède à un examen partagé de ces éléments et des impacts induits dans Paris et sur les itinéraires principaux d'Ile-de-France.

A l'issue d'une période de 6 mois, il présentera ses conclusions et recommandations au Préfet de Police.

Art. 3. — Le Préfet de Police, au vu des conclusions du Comité créé par le présent arrêté, transmettra à la Maire de Paris ses éventuelles prescriptions.

Art. 4. — Le secrétariat du Comité Technique de suivi est assuré par la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police (Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public).

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

Michel CADOT

**Annexe : composition du Comité Technique**

La composition du Comité Technique est la suivante :

1° au titre du collège des représentants des services de l'Etat :

— relevant de la Préfecture de Police :

- le Directeur des Transports et de la Protection du Public ou son représentant ;
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ou son représentant ;
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou son représentant ;
- le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son représentant.

— relevant de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris :

- le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ou son représentant ;
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipe-ment et de l'Aménagement ou son représentant ;
- le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;.

2° au titre des autres services chargés de fournir les données utiles :

- le Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de France (STIF) ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence de Développement Territorial de Paris de la Régie autonome des transports parisiens ou son représentant ;
- le Directeur de Port de Paris ou son représentant ;
- le Directeur des Voies Navigables de France ou son représentant ;
- le Directeur d'AIR PARIF ;
- la Directrice de BRUITPARIF ou sa représentante.

3° au titre du collège des élus communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux :

- la Maire de Paris ou son représentant ;
- la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant ;
- les Présidents des Conseils Départementaux des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ou leurs représentants.

4° au titre des chambres consulaires :

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Indus-trie Régionale et de Paris ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou son représentant.

5° au titre des représentants des usagers :

- le Président de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) ou son représentant ;
- le Président de la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) ou son représentant.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne sur épreuves d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016, spécialité sciences physiques et chimie.**

Liste, par ordre alphabétique, des 6 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- DEMEY Thomas
- FOFANA Samantha
- NEVEU François-Xavier
- ROYER Soline
- SARRAZIN Martine
- TIAKOULOU Chrystelle.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

*Le Président du Jury*  
Gautier BERANGER

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s sélectionné(e)s sur dossier par le jury du concours externe sur titres et travaux d'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016, spécialité sciences physiques et chimie.**

Liste par ordre alphabétique des 10 candidat(e)s sélectionné(e)s :

- DECOSTER Louis
- DESHAYES Steven
- FLOCH Nolwenn
- HERGAULT Virginie
- LECLERCQ Amélie
- LE POLLÈS Anne
- LESUEUR Céline
- LORENZI Damien
- SANCHEZ Célia
- VIEIRA Ophélie.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

*Le Président du Jury*  
Gautier BERANGER

**Liste, par ordre alphabétique, des candidates sélectionnées sur dossier par le jury du concours externe sur titres et travaux d'accès au corps des Ingénieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016, spécialité Sécurité et Hygiène Alimentaire.**

Liste, par ordre alphabétique, des 3 candidates sélectionnées :

- BOUFENAR Lynda
- CEYRIAC, nom d'usage LARQUET Audrey
- FOURNET Isabelle.

Fait à Paris, le 13 octobre 2016

*Le Président du Jury*  
Gautier BERANGER

**Liste, par ordre alphabétique, des candidats présélectionnés par la Commission de sélection en vue du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, spécialité « logistique », session 2016.**

Liste, par ordre alphabétique, des 17 candidats présélectionnés par la Commission de sélection :

- AMBROSI Michel
- ASSATI Sébastien
- BAISSI Kamel
- BELHADJ Marc
- BONVARD Kévin
- DO NASCIMENTO Steven
- EDJAM Eddy
- FARRAUDIERE Hugues
- HELOÏSE Jonathan
- LEFEVRE Fabien
- MARCEIL Jovenel
- MARTINY Mathieu
- PERBET Fabien

- PILARSKI Nicolas
- SALHI Riad
- SEMRANI Makhlof
- VAYABOURG Mikaël.

Fait à Paris, le 14 octobre 2016

*Le Président de la Commission*

Jean GOUJON

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-487 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 juillet 2016 par laquelle la S.C.I. DU ROYAL BEAUBOURG sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le local d'une pièce principale d'une surface de **20,00 m<sup>2</sup>**, situé au 3<sup>e</sup> étage, bâtiment rue, porte droite, lot 8, de l'immeuble sis 17, rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local de deux pièces principales à un autre usage d'une surface de **47,68 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, lot 72 de l'immeuble 7, rue du Perche, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 août 2016 ;

L'autorisation n° 16-487 est accordée en date du 17 octobre 2016.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSEES

#### **Fixation des conditions de remboursement des frais de représentation — Modificatif n° 1.**

Le Président du Conseil  
d'Administration de l'Etablissement Public  
Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 153/DAC 506 du 20 juin 2012, portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 21 février 2013 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 fixant les conditions de remboursement des frais de représentation transmis au contrôle de légalité le 5 mars 2013 et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 12 mars 2013 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 susmentionné est ainsi complété :

« Sont susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de représentation prévu par la délibération n° 13 du Conseil

d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 21 février 2013 les Directeurs et les Responsables des Services Centraux, ainsi que les Directeurs des Musées, les Secrétaires Généraux des Musées, les Agents des Services des Musées en charge de la communication, du mécénat ou de la conservation. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 susmentionné est ainsi modifié :

« Le remboursement de ces frais de représentation est fixé à hauteur de 30 € maximum par repas et par convive. Parmi les convives peut figurer, en plus des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, un ou plusieurs collaborateurs de l'établissement public, si leur présence au repas de travail s'avère nécessaire. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 octobre 2016

Bruno JULLIARD

#### **Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en sa séance du 17 octobre 2016.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées lors de sa séance du 17 octobre 2016 sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

- 1) Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2016 ;
- 2) Projet scientifique et culturel du musée du Général Leclerc — Musée Jean Moulin ;
- 3) Débat d'orientation budgétaire ;
- 4) Décision modificative n° 2 ;
- 5) Partenariat (échange de prestations) avec la société Aéroport de Paris ;
- 6) Avenant n° 1 au contrat d'organisation de l'exposition « L'Art de la paix » ;
- 7) Avenant n° 1 au contrat de cession au MAEDI de l'ouvrage « La France et la paix » ;
- 8) Avenant n° 4 au marché de maintenance multitechnique du musée Carnavalet conclu avec la société IDEX ;
- 9) Avenant transactionnel portant résiliation de la concession domaniale d'exploitation de la librairie du musée Carnavalet par la société Arteum et autorisant le principe de conclusion d'une future convention d'occupation du domaine public à la réouverture du musée avec la société Arteum ;
- 10) Vente de 1 000 exemplaires de l'ouvrage « Walasse Ting, le voleur de fleurs » en anglais à Mia Ting ;
- 11) Vente de 200 exemplaires de l'ouvrage « Walasse Ting, le voleur de fleurs » en anglais à Longmen Art Projects Ltd ;
- 12) Mécénat de la Banque Transatlantique pour le Petit Palais ;
- 13) Mécénat de « La Sauvegarde de l'art français » pour le Petit Palais ;
- 14) Mécénat de la société Iinvest Partners pour le Musée d'Art moderne ;

15) Mécénat de « Entreprendre pour Aider » pour le Musée d'Art moderne ;

16) Ajustements tarifaires ;

17) Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) et Paris Musées ;

18) Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) et Paris Musées ;

19) Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) et Paris Musées ;

20) Convention de mandat avec la Ville de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) pour la réalisation de travaux sur le Palais Galliera ;

21) Accord cadre relatif aux prestations de fabrication, réalisation et livraison de traiteur ;

22) Délibération modifiant la liste des emplois prévus par la délibération du 13 décembre 2012 ;

23) Cession partielle à la Fondation du musée Pouchkine du contrat d'organisation Marquet conclu avec le musée Pouchkine ;

24) Mécénat de la société Chanel pour le Palais Galliera.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef (F/H) de la subdivision service aux usagers et patrimoine.

Contact : Sinicha MIJAJLOVIC, chef de la circonscription — Tél. : 01 53 68 25 80 — Email : [sinicha.mijajlovic@paris.fr](mailto:sinicha.mijajlovic@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39317.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé(e) de mission, responsable de la mission politique technique et développement durable.

Contact : Sophie LECOQ, cheffe du Service — Tél. : 01 42 76 31 58 — Email : [sophie.lecoq@paris.fr](mailto:sophie.lecoq@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39459.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(e) du Bureau de la stratégie immobilière (F/H).

Contact : Anne BAIN — Tél. : 01 42 76 33 08 — Email : [anne.bain@paris.fr](mailto:anne.bain@paris.fr).

Référence : Intranet n° 39476.

### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(e) du Pôle décisionnel.

Contact : Stéphane CROSMARIE — Tél. : 01 43 47 64 07 — Email : [stephane.crosmarie@paris.fr](mailto:stephane.crosmarie@paris.fr).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission cadres dirigeants.

Poste : adjoint à la mission cadres dirigeants.

Contact : Mme Valérie GONON — Tél. : 01 42 76 53 37.

Références : AT 16 39479/AP 39358.

### **Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction du droit public.

Poste : chargé(e) d'études juridiques en droit public général.

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AT 39344.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Paris Numérique.

Poste : chef du développement des nouveaux médias.

Contact : Daniel PROTOPOPOFF — Tél. : 01 42 76 50 90.

Référence : AT 141016.

### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service de la création, de l'innovation et de l'enseignement supérieur-bureau de la vie étudiante.

Poste : responsable d'accompagnement, d'animation et de promotion de l'engagement.

Contact : Tina BIARD — Tél. : 01 72 63 46 89.

Référence : AT 16 38996.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des achats-CSP2-services aux parisiens, économie et social-domaine prestations de services.

Poste : acheteur expert à la sous-direction des achats-CSP2 (domaine prestations de services).

Contact : Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AT 16 39484.

### **Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : chargé(e) de mission auprès du pilotage du Centre de compétences Sequana.

Contact : M. Jean-Pierre BOUVARD — Tél. : 01 42 76 43 65.

Référence : AT 16 39541.



## Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de l'administration du système d'information des ventes et de l'analyse de la fréquentation des musées.

### Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

### Localisation du poste :

Direction : développement des publics, des partenariats et de la communication — Service : développement des publics — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

### Finalité du poste :

- favoriser une meilleure visibilité de l'offre culturelle et dynamiser les recettes de l'établissement ;
- définir, proposer et mettre en œuvre des solutions et des outils informatisés permettant l'optimisation des ventes et des réservations des musées en agissant notamment sur le développement de la fréquentation des publics.

### Principales missions :

Le(la) chargé(e) de l'administration du système d'information des ventes et de l'analyse de la fréquentation des musées est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- extraire, collecter et organiser chaque semaine et chaque mois les données relatives à la fréquentation des publics et aux recettes de billetterie des musées. S'assurer de la fiabilité des données ;
- participer aux travaux de modernisation et d'évolution de la solution informatique de billetterie ;
- participer au paramétrage de l'outil et à la définition et formalisation des procédures de vente adaptées aux objectifs commerciaux et aux besoins d'améliorations, ainsi qu'à « la recette du système » présente et à venir ;
- suivre le marché relatif au logiciel de billetterie sur le plan fonctionnel et pour la partie technique avec l'appui du service informatique ;
- gérer la recette, les versions et les anomalies fonctionnelles du logiciel ;
- proposer et mettre en œuvre les solutions techniques et fonctionnelles enrichissant le système actuel ;
- identifier et, le cas échéant, proposer des mesures correctives pour tout dysfonctionnement observé ;
- analyser l'évolution des ventes et adapter les réapprovisionnements au flux ;
- mettre en place les tableaux de bord permettant le suivi des activités ;
- garantir la maîtrise des fonctionnalités des outils de vente sur place ou à distance par les utilisateurs, rédiger des procédures d'utilisation de l'application assurer l'interface avec le service informatique.

### Profil — Compétences et qualités requises :

#### Profil :

- formation supérieure en management de projet commercial et informatique ;
- expérience confirmée (5 ans min.) dans un contexte culturel muséal sur des fonctions de management de projet de billetterie et de gestion de la relation client.

### Savoir-faire :

- techniques de management de projets ;
- fonctionnalités avancées des outils informatiques de billetterie (IREC, Digitick, etc.) ;
- maîtrise des applications de gestion de la relation client (CRM).

### Connaissances :

- techniques commerciales ;
- maîtrise des techniques de Yield management ;
- connaissance des problématiques de vente culturelles.

### Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

## Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — (E.I.V.P.) — Avis de vacance du poste de responsable du centre de documentation (F/H).

### LOCALISATION

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

### NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : responsable du centre de documentation.

Environnement hiérarchique : le Directeur de l'Ecole, le(la) Secrétaire Général(e), le(la) Secrétaire Général Adjoint(e).

Interlocuteurs : équipe de Direction, enseignants permanents et vacataires d'enseignement, enseignants-chercheurs, équipe administrative, élèves, réseaux documentaires des grandes écoles, Ecole des Ponts ParisTech, établissements de la ComUE Université Paris-Est, éditeurs.

Poste à pourvoir : emploi de droit public à temps complet, de catégorie A.

Missions : les missions se déclinent autour de 3 activités principales :

#### Le centre de documentation :

- gestion du centre de documentation et encadrement d'un(e) assistant(e) documentaliste ;
- gestion des abonnements et des commandes en lien avec les prestataires et les réseaux documentaires (COUPERIN), participation au catalogage, au dépouillement des acquisitions et des abonnements, enregistrement des emprunts, accueil des usagers ;
- mise en place et animation d'un portail documentaire ;

— contribution au développement des ressources documentaires en accompagnement des enseignants et enseignants-chercheurs dans les évolutions pédagogiques de l'enseignement et de la recherche ;

— développement de partenariats documentaires avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou à travers les réseaux professionnels ;

— rédaction de plaquettes de présentation du centre de documentation, d'un rapport d'activité annuel.

Le site internet :

— gestion du site internet de l'Ecole : rédaction et intégration des contenus, mise à jour quotidienne ;

— dans le cadre de la refonte du site internet, participation au Comité de Pilotage du Projet.

Le suivi du concours commun externe TPE/E.I.V.P. (filières MP, PC et PSI) et de la filière TSI (CCP) :

— En liaison avec le Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM), rédaction des notices et des supports, organisation des jurys de concours E.I.V.P. et traitement des fichiers de notes reçus.

Mission spécifique : réalisation de l'enquête annuelle d'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'E.I.V.P. (Conférence des Grandes Ecoles) et rédaction de la note de synthèse.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de niveau Bac + 5 type Master en science de l'information et de la documentation ou équivalent (diplôme INTD). Formation pratique à travers des expériences professionnelles.

Aptitudes requises :

— maîtrise des techniques et logiciels documentaires ;

— maîtrise de la gestion d'un site web ;

— bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

— capacité à encadrer ;

— qualités relationnelles adaptées à la variété des publics ;

— qualités rédactionnelles, rigueur, organisation, sens de l'initiative.

NB : pour le suivi des concours : grande disponibilité, l'essentiel des missions ayant lieu en juin/juillet.

#### CONTACT

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2016.

Poste à pourvoir à compter de : février 2017.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H). — Titulaire ou contractuel. — Agent chargé des ressources humaines.**

Missions :

1. Relationnel :

— sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Ecoles, et du Directeur des Ressources Humaines, est en rapport permanent avec l'ensemble des agents de la Caisse des Ecoles ;

— assure, en son absence, la gestion quotidienne du service et des missions dévolues au Directeur des Ressources Humaines ;

— participe à la définition de la politique des ressources humaines.

2. Embauche et carrière :

— entretien d'embauche ;

— établissement du dossier d'embauche ;

— réponses aux candidats postulant pour un emploi ;

— suivi des carrières des titulaires ;

— suivi de la préparation du CT.

3. Absences :

— suivi journalier des absences du personnel (maladies, accidents, congés, RTT) ;

— suivi des congés de maternités, parentaux, sans solde.

4. Visites médicales :

— suivi des visites médicales annuelles ;

— planning des visites pour le laboratoire.

5. Plannings :

— établissement des plannings de travail pour le mercredi, les centres de loisirs ;

— application du plan de formation.

6. Gestion des vêtements de travail avec un prestataire privé :

7. Divers :

— Jouets.

8. Secrétariat :

— envoi de tableau et documents divers dans les cuisines ;

— courriers.

9. Paie :

— Remplacement de l'agent en charge des paies en son absence.

Profil recherché :

— une bonne maîtrise de l'outil informatique est nécessaire et la connaissance du logiciel CIRIL serait appréciable ;

— connaître les bases du statut de la Fonction Publique territoriale ;

— rigueur, sens de l'organisation, grande discrétion, savoir travailler en équipe, sens du relationnel, réactivité, capacité d'anticipation et de proposition.

Lieu de travail :

Caisse des Ecoles — Mairie — 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14<sup>e</sup>.

Les lettres de candidatures et les CV sont à adresser à :

M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14, ou par mail à [andouard.corinne@cde14.fr](mailto:andouard.corinne@cde14.fr).

Le Directeur de la Publication :  
Mathias VICHERAT